

EXTRAIT DU REGLEMENT No 3 DE L'EXECUTIF.

Rapport que doit faire le Secrétaire Trésorier de succursale; inscrira tous les noms des membres sur la feuille de rapport marquée D, entrera le montant pour chaque membre 1o du droit d'entrée de \$1.00, 2o de la contribution annuelle de \$1.00 dans leurs colonnes respectives, il déposera ces argents dans une banque, ou suivant le règlement de la succursale, il fera remise aussitôt que possible au Secrétaire Trésorier Général du bureau Central de la somme totale du droit d'entrée, et de 50 cts pour chaque contribution annuelle, laissant 50 cts par membre dans la caisse de la succursale. Cette remise d'argent au Secrétaire Trésorier Général au bureau Central se fera de la manière suivante: par chèque accepté payable au pair à Montréal, ou par mandat de Poste, ou "Express" à l'ordre de l'Union des Cultivateurs de la Province de Québec.

Le Secrétaire Trésorier Général: Sur réceptions des rapports il entrera dans le livre de caisse de l'Association Central, la somme représentée par tel effet, et il déposera les chèques, mandats de Poste, ou "Express" ou autre valeur, au bureau de la banque d'Hochelaga.

Les fonds ainsi déposés ne seront retirés que sur la signature de chèque signé par le Président Général, contresigné par le Secrétaire Trésorier Général, avant la signature de tel chèque le secrétaire trésorier général fera approuver, par résolution, le paiement des comptes, si un règlement n'est pas déjà adopté pour tel paiement, et copie de ce règlement soit déposé au bureau de la Banque.